

Article 2 : Mme **LONGOUANGO-ETABA (Jeannelie)** s'appellera désormais **LONGOUANGO-ETABA TSONDZABEKA IKENGA (Jeannelie)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du centre d'état civil de Talangaï, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2025

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Arrêté n° 2071 du 18 juillet 2025 portant adjonction de nom de Mme **LONGOUANGO-ETABA (Jeannelie)**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
des droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général de la justice ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021/300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans « Les Dépêches de Brazzaville » n° 4787 du jeudi 4 juillet 2024 ;

Vu le défaut d'opposition,

Arrête :

Article premier : Mme **LONGOUANGO-ETABA (Jeannelie)**, de nationalité congolaise, née le 22 février 1992 à Brazzaville, fille de **LONGOUANGO (Mesmin Valere)** et de **PAKAMA-(Viviane)**, est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.